

Poids lourds : Signalisation des angles morts

Une obligation depuis le 1er Janvier



Poids lourds : Signalisation des angles morts

Depuis le 1er janvier 2021, les propriétaires de véhicules lourds dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes, à savoir : les poids-lourd, les autobus et les autocars, ont l'obligation d'apposer une signalisation matérialisant les angles morts directement sur leurs véhicules.



Sur la route, les vélos, motos, scooters, engins de déplacement personnel motorisés et piétons sont plus petits et moins visibles qu'une voiture pour les conducteurs de véhicules lourds, et se retrouvent ainsi facilement hors de leur champ de vision, dans leurs angles morts. Ces zones dont les usagers vulnérables méconnaissent souvent l'ampleur, sont à l'origine d'accidents graves, parfois mortels. Pour améliorer cette situation, les véhicules lourds (poids-lourds, bus, cars) doivent désormais apposer une signalisation matérialisant leurs angles morts, pour mieux les indiquer aux usagers vulnérables qui circulent à proximité.